



REGLEMENT

ATOUTS CULTURE & SPORT

Table des matières

I- PREAMBULE	3
II- PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF	3
2.1 Définition.....	3
2.2 Objectifs.....	3
2.3 Public cible.....	3
2.4 Modalités de fonctionnement du dispositif.....	4
III- LES ATOUTS	5
3.1 Conditions d'accès	5
3.2 Descriptif des avantages	5
IV- LES PARTENAIRES	10
4.1 Définition.....	10
4.2 Accès au dispositif	11
4.2.1 Création d'un compte	11
4.2.2 Engagements des partenaires	12
4.3 Transactions et remboursements	13
4.3.1 Transactions	13
4.3.2 Remboursements.....	13
4.4 Animation : Bons plans	13
4.5 Résiliation du partenariat	14
IV- L'ASSISTANCE	14
VI- LA PROTECTION DES DONNEES	14
VII- L'EVALUATION DU DISPOSITIF	15
Annexe -Charte d'engagement des partenaires	16

I- PREAMBULE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive. Ces objectifs passent par une prise en compte forte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

Dans cette perspective, la Région Normandie met en place plusieurs dispositifs d'aides individuelles à destination des jeunes entre 15-25 ans sur leurs différents temps de vie dans le cadre d'un cursus de formation ou hors cursus de formation. A compter du 1^{er} juillet 2025, ces aides sont déclinées en 4 dispositifs distincts intitulés « Atout » :

- Atouts Livres et équipements professionnels
- Atouts Culture et sport
- Atouts Formation à l'engagement
- Atouts Pass Monde

Le présent règlement vise à présenter en détail le dispositif « Atouts Culture & sport ». Il s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025.

II- PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

2.1 Définition

Le dispositif Atouts Culture Sport regroupe les aides liés aux loisirs éducatifs autour de 3 axes :

- La culture : cinéma, spectacle et pratique artistique,
- Le sport,
- Les offres ponctuelles : bons plans.

Ces avantages sont accordés après adhésion de 10 € au dispositif et selon les crédits disponibles. En effet, en cas de dépassement des montants inscrits au budget, la Région se réserve le droit de fermer le dispositif.

2.2 Objectifs

Le dispositif vise à :

- Développer et diversifier l'offre éducative autour de la culture et du sport, sur le temps personnel des jeunes,
- Encourager leur autonomie,
- Rapprocher les jeunes de leur territoire.

Au-delà de ces objectifs, il s'agit également de :

- fédérer les acteurs autour d'un projet régional pour la jeunesse,
- inscrire le dispositif dans une démarche d'innovation et d'accompagnement des usages numériques.

2.3 Public cible

Le dispositif Atouts Culture Sport s'adresse à tous les jeunes âgés entre 15 et 25 ans résidant ou en formation en région Normandie quel que soit leur statut (lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi, salarié...).

2.4 Modalités de fonctionnement du dispositif

Outils mis à disposition des jeunes et des partenaires

Le dispositif s'organise autour d'une plateforme en ligne et d'une application qui permettent :

- Aux jeunes âgés de 15 à 25 ans d'accéder à leurs avantages en créant un compte et de suivre leur utilisation,
- Aux partenaires de créer leur compte, d'accepter les avantages des jeunes et de gérer les transactions.

Conditions générales d'utilisation

- Les atouts sont nominatifs et réservés aux bénéficiaires d'Atouts Culture et Sport.
- Les atouts sont valables auprès des partenaires d'Atouts Culture et Sport, localisables sur une carte interactive régulièrement mise à jour lors de toute nouvelle inscription et consultable sur atouts.normandie.fr
- Les atouts proposés par porte-monnaie dématérialisé ne sont utilisables que dans leur catégorie respective.
- Les atouts permettent de régler tout ou partie d'un achat,
- Les atouts ne sont utilisables que pour l'objet et la période stipulés dans le règlement. Ils n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un effet de commerce, ne sont ni endossables ni circulables.
- Les prestations sont facturées selon le tarif public usuel du partenaire pour la population concernée.
- Lorsque le montant est supérieur à la valeur du ou des atouts, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément.
- L'adhésion de 10 € au dispositif ne peut faire l'objet d'un remboursement en cas de non-utilisation de l'offre (porte-monnaie dématérialisé et bons plans),
- Les atouts non utilisés lors d'un achat ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ultérieurement par la Région, même sur présentation d'un justificatif (tickets de caisse, factures). Les atouts non utilisés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par la Région après leur période de validité.
- Les atouts ne peuvent s'échanger contre de l'argent.
- Dans le cadre d'une annulation d'une prestation ou d'un service, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement des Atouts Culture et Sport utilisés par les jeunes auprès de l'organisateur. Le cas échéant, la Région ne pourra recréer ces mêmes atouts sur les comptes des jeunes concernés, il appartiendra à l'organisateur de proposer aux jeunes un dédommagement sous forme d'avoir pour une prestation ultérieure du même ordre.
- La Région se réserve le droit de réaliser des contrôles a posteriori et de demander le cas échéant un reversement des aides indûment versées ou utilisées à d'autres fins que leur objet initial aux bénéficiaires et aux partenaires.
- Les atouts proposés par le dispositif Culture et Sport sont cumulables avec tout autre type d'aide existantes au National ou sur les territoires.

Dates limites des demandes et d'utilisation des avantages

Le dispositif Atouts Culture et Sport fonctionne en saison et démarre le 1^{er} juillet de l'année N et se termine le 30 juin de l'année N+1. L'adhésion au dispositif peut être réalisée jusqu'au 31 mai de l'année N+1 au plus tard.

Le bénéficiaire peut utiliser ses atouts auprès des partenaires de la Région Normandie accrédités, **jusqu'au 30 juin de l'année N+1**. Passée cette date, ils seront définitivement perdus.

A titre d'exemple, la première saison du dispositif Atouts Culture/Sport démarrera au 1^{er} juillet 2025 et se terminera le 30 juin 2026.

Un jeune peut adhérer au dispositif jusqu'au 31 mai 2026, aura jusqu'au 30 juin 2026 pour utiliser ses avantages.

III- LES ATOUTS

3.1 Conditions d'accès

Atouts Culture et Sport est accessible à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant, scolarisés ou en formation en Normandie, sous réserve de leur adhésion.

Une dérogation est accordée aux lycéens de moins de 15 ans éligibles au dispositif Atouts Livre et Equipement professionnel.

Lors de la création de son compte, le bénéficiaire doit justifier de son éligibilité, en scannant sa Carte Nationale d'Identité (CNI).

Pour s'informer sur le dispositif, le bénéficiaire peut se rendre dans un relais d'information de proximité des jeunes. Ces derniers sont à retrouver en ligne sur la carte de géolocalisation des partenaires.

L'accès au dispositif est soumis à une adhésion de 10 € payable par :

- **carte bancaire** sur le site atouts.normandie.fr,
- **chèque** libellé à Régie Atouts Normandie,

Une adhésion n'est enregistrée qu'après validation de l'éligibilité du bénéficiaire et encaissement du paiement. Le compte personnel du jeune sera alors crédité de ses atouts qu'il pourra utiliser à compter du 1^{er} juillet de l'année N, 1^{er} jour d'inscription de la saison, jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

Un bénéficiaire ne peut s'inscrire à l'Atouts Culture et Sport qu'une seule fois par saison.

La Région se réserve le droit d'offrir des adhésions gratuites à des jeunes dans le cadre de projets ou d'actions de médiation spécifiques portées en lien avec des partenaires du territoire.

3.2 Descriptif des avantages

Le dispositif Atouts Culture Sport regroupe 2 types d'avantages :

- des avantages financiers sous forme de porte-monnaie dématérialisés utilisables avec son QR code ou un coupon de prépaiement,
- des offres ponctuelles : les Bons Plans.

3.2.1 Les avantages financiers sous forme de porte-monnaie dématérialisés

➤ **Avantage spectacle**

Définition

L'avantage spectacle permet de régler tout ou partie du prix d'une place ou d'un abonnement à des concerts et spectacles (théâtre, danse, cirque...) en Normandie dans le cadre des programmations de saisons culturelles ou de festivals.

Montant

Un porte-monnaie de 30 €.

Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, en présentant son QR code au moment de régler son achat. Le partenaire applique la réduction immédiatement. Ces avantages sont cumulables avec les aides proposées par d'autres dispositifs jeunesse.

➤ **Avantage Cinéma**

Définition

L'avantage cinéma permet de régler tout ou partie du prix d'une séance ou d'un abonnement cinéma. Les avantages sont cumulables avec les aides proposées par d'autres dispositifs jeunesse.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de reception de l'AR: 26/09/2025
076-217601012-DE_043_2025-DE
A G E D I

Montant

Un porte-monnaie de 20 €.

Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, en présentant son QR code au moment de régler son achat. Le partenaire applique la réduction immédiatement. Ces avantages sont cumulables avec les aides proposées par d'autres dispositifs jeunesse.

➤ **Avantage Pratique sportive ou artistique**

Définition

L'avantage Pratique sportive/artistique peut être utilisé pour régler tout ou partie du montant :

- d'une licence ou d'une adhésion annuelle à un club de sport normand affilié à une fédération sportive agréée par l'Etat et représentée par une ligue ou un comité sportif régional en Normandie; ou à une structure non affiliée à une fédération sportive mais disposant d'un agrément sport ou d'un agrément JEP (Jeunesse et Education Populaire) et qui propose une activité sportive.
- d'un cycle de minimum 5 séances de pratique artistique, relevant des disciplines accompagnées par la Région Normandie et visant la découverte d'un art, le développement de la capacité d'expression et de créativité individuelle ou collective. Les activités éligibles à la pratique artistique sont :
 - Musique/chorale
 - Danse
 - Cirque
 - Théâtre
 - Arts Marionnettiques
 - Arts visuels : arts plastiques, photographie, gravure, sculpture

Montant

Un porte-monnaie de 30 €.

Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, en présentant son QR code au moment de régler son achat ou en créant un coupon de prépaiement depuis son compte. Le partenaire applique la réduction immédiatement. Ces avantages sont cumulables avec les aides proposées par d'autres dispositifs jeunesse.

Pour les avantages Spectacle, Cinéma, pratique artistique ou sportive, si une sortie collective culturelle ou sportive est organisée par un établissement ou une structure chez un partenaire Atouts Culture & Sport et qu'une contribution est demandée, le participant peut payer avec les Atouts Culture & Sport. En revanche, ce mode de paiement ne peut être imposé par les organisateurs et posé comme un préalable à l'organisation d'une sortie collective. La démarche doit rester un acte volontaire du jeune.

➤ **Avantage Dispositif Local**

Définition

L'avantage Dispositif local permet d'effectuer une réduction sur l'adhésion à un dispositif jeunesse porté par une collectivité locale.

A ce jour, Flers agglo est partenaire du dispositif local pour le Pass +.

Montant

Un porte-monnaie de 5 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de reception de l'AR: 26/09/2025
076-217601012-DE_043_2025-DE
A G E D I

➤ L'avantage RolloN

Définition

Le RolloN est une monnaie locale citoyenne normande utilisable sur toute la Normandie. L'avantage RolloN permet d'ouvrir et/ou de créditer de 10 RolloNs le compte Rollon.

Montant

10 RolloNs d'une valeur de 10 Euros (1 RolloN = 1 Euro). Le transfert du montant total de l'aide vers le compte RolloN est réalisé en une seule fois.

Conditions d'utilisation

Pour utiliser son avantage RolloN, le jeune doit au préalable être adhérent au volet Loisirs d'Atouts Normandie puis charger ses 10 € sur normandie-rollon.fr

Les RolloNs sont ensuite utilisables dans le réseau des partenaires RolloN et selon les Conditions Générales d'Utilisation « Particuliers » et les Conditions Générales d'Utilisation « Associations et Professionnels » disponibles sur normandie-rollon.fr

Les 10 RolloNs sont crédités sur la saison en cours. En cas de non-utilisation des 10 RolloNs, ceux-ci seront supprimés du compte RolloN au 30 juin de l'année N+1.

Attention :

- les jeunes âgés de moins de 16 ans ne sont pas éligibles à l'avantage RolloN,
- les jeunes âgés de 16 à 18 ans révolus sont éligibles sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'une des personnes détentrices de l'autorité parentale pour ouvrir un compte RolloN et utiliser leur avantage RolloN sur le site dédié normandie-rollon.fr

3.2.2 Les offres ponctuelles : les bons plans

Définition

Les bons plans regroupent l'ensemble des offres ponctuelles avec ou sans utilisation des avantages proposés aux adhérents Atouts Culture & Sport par la Région, les partenaires de ce dispositif ou des partenaires d'autres secteurs en lien avec les politiques régionales. Les Bons plans sont destinés à favoriser l'ouverture à la culture, au sport, à l'engagement citoyen sur le territoire de la Région Normandie. Ils peuvent être gratuits ou à tarifs préférentiels.

La Région procédera à une validation systématique des bons plans publiés par les partenaires.

Les bons plans peuvent être :

- des invitations exceptionnelles à des spectacles, concerts...
- des accès à des événements (sportifs, culturels...) ou à des lieux (musées, monuments...)
- des moments, expériences privilégiés (rencontre avec un artiste, participation à un entraînement, un atelier, balades, visites...),
- la participation à des journées Atouts Normandie permettant aux jeunes de découvrir la Normandie dans sa richesse et sa diversité,
- des lots répondant aux valeurs défendues par Atouts Normandie dont la description sera précisée lors de la mise en ligne pour chaque bon plan. La description du bon plan précisera le cas échéant la valeur monétaire en € du lot.

En fonction des disponibilités, les lots pourront être remplacés par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans que le participant ne puisse formuler aucune réclamation.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une contestation, d'une reprise, d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

Conformément à la loi du 27 juin 1919, les lots offerts ne pourront être vendus sous peine de poursuite.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de reception de l'AR: 26/09/2025
076-217601012-DE_043_2025-DE
A G E D I

Durée

Les bons plans sont organisés tout au long du dispositif. Chaque bon plan est ouvert pour une durée limitée. Pour chaque bon plan mis en ligne, une date d'ouverture et une date limite d'inscription sont établies pour participer. La description et sa valeur le cas échéant seront indiquées lors de la mise en ligne.

Modalités de participation

Les bons plans proposés sont diffusés à l'ensemble des acteurs du dispositif sur la plateforme Atouts Normandie. Les offres mises en ligne sont réservées exclusivement aux adhérents Atouts Culture & Sport ainsi défini à l'article 3.1 du présent règlement.

Pour participer, les adhérents Atouts Culture & Sport doivent :

- se connecter à leur compte
- s'inscrire aux bons plans.

La participation au bon plan implique l'acceptation sans réserve du règlement Atouts Culture & Sport dans son intégralité. Un participant peut supprimer son inscription avant la date limite renseignée sur le formulaire d'inscription.

Certains bons plans pourront être déployés et utilisés dans le cadre d'une approche ciblée sur certains publics et territoires et sur la base d'un travail de co-construction entre la Région et les partenaires.

Modalités de désignation

En fonction de l'offre et de la nature du bon plan, les participants seront désignés :

- sur simple inscription et réservation
Les participants inscrits au bon plan pourront profiter de l'offre en fonction du nombre de lots ou de places disponibles.
- par tirage au sort, exclusivement pour les bons plans organisés par la Région
Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participants inscrits.
- sur invitation des relais
Tous les participants invités par les relais pourront profiter de l'offre en fonction du nombre de lots ou de places disponibles.

Concernant les journées normandes, la Région se réserve le droit de donner la priorité aux jeunes n'ayant jamais participé à une précédente édition.

Face à une recrudescence de jeunes qui n'honorent pas les places gagnées, les participants aux bons plans devront s'assurer, dès l'inscription au bon plan, d'être bien disponibles le jour de l'évènement. Le cas échéant, la Région se réserve le droit de ne pas retenir les jeunes qui n'auraient pas honoré leurs présences sur un ou plusieurs bons plans.

Modalités d'informations des participants

Les participants aux Bons plans seront contactés par mail directement par l'organisateur, à savoir la Région Normandie ou un des partenaires du dispositif.

La Région Normandie ou le partenaire ne peut être tenu responsable si les inscrits ou les gagnants sont injoignables ou si le mail de notification n'arrive pas à son destinataire.

Les lots seront remis exclusivement, selon le type de Bons Plans :

- par voie postale, à l'adresse renseignée sur le compte Atouts Normandie de chaque gagnant, lorsque le lot est physique,
- par mail, à l'adresse électronique indiquée sur le compte Atouts Normandie de chaque gagnant, lorsque le lot est numérique,
- sur place par l'organisateur de l'évènement selon les modalités indiquées dans le Bon plan.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_043_2025-DE

A G E D I

Les participants pourront également être contactés d'une autre manière.

La Région Normandie ou le partenaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de défaut de livraison d'un lot à un participant dû à des coordonnées erronées, notamment une adresse mal rédigée, une adresse postale erronée, un accès à la boîte aux lettres impossible ou un problème de connexion à l'application ou la plateforme.

La Région Normandie ou le partenaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration du lot du fait des services postaux.

Pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution ou la livraison du lot au participant, le lot non attribué sera conservé par la Région Normandie ou le partenaire.

Engagement

Par respect pour l'ensemble des inscrits et les partenaires organisateurs, les participants et les gagnants (en cas de tirage au sort) s'engagent à participer au bon plan. Dans le cas contraire, la Région se réserve le droit d'envoyer des messages d'avertissement pour tenter de lutter contre l'absentéisme et le droit de limiter les inscriptions et d'exclure le cas échéant un inscrit en cas de récidive.

Responsabilité

La Région se dégage de toute responsabilité liée à un dysfonctionnement en rapport avec les caractéristiques même d'internet. Sa responsabilité ne pourrait également être engagée, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le bon plan devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Ni la Région, ni le partenaire, organisateurs du bon plan ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexions ou d'attribution du bon plan d'un participant. Ils dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'inscription. Ils dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler.

L'organisation et les conséquences juridiques qui s'y attachent, relèvent de l'entière responsabilité du partenaire organisateur du bon plan. La Région ayant un rôle de relai et d'information, et non d'organisateur, ne pourra être tenue responsable d'éventuels manquements qui surviendraient lors du déroulement des différents événements proposés dans le cadre des bons plans.

Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP ACTION HUIS NORMANDIE, Commissaires de Justice associés à CAEN (14000), Espace Fresnel – Immeuble Res Publica, 9 Rue Raymonde Bail. Il est consultable gratuitement sur atouts@normandie.fr. Une copie du présent règlement sera également adressée par mail, à toute personne qui en fera la demande.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_043_2025-DE

A G E D I

IV- LES PARTENAIRES

4.1 Définition

Les partenaires Atouts Culture & Sport sont des structures normandes associatives, commerciales ou établissements publics ayant demandé à être partenaire, ayant accepté la charte d'engagement (présentée en annexe) et étant agréés par la Région.

Deux types de partenaires sont à distinguer :

- les partenaires « Relais d'information de proximité des jeunes », dont le rôle est d'informer, d'accompagner et de sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif et de leur faciliter l'accès, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des offres,
- les partenaires « service », dont le rôle est d'accepter les avantages, de renseigner les jeunes sur l'utilisation de(s) l'avantage(s) pour lequel(s) ils ont été accrédités et de participer à la découverte de l'offre éducative sur le territoire.

Types d'agréments pour les partenaires services

➤ Les partenaires Concerts/spectacles

Les partenaires agréés Concert/Spectacle par Atouts Normandie sont des structures titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} et/ou 3^{ème} catégorie et/ou des sociétés dont l'une des activités est le service de réservation et de billetterie.

➤ Les partenaires Cinéma

Les partenaires agréés Cinéma par Atouts Normandie sont des structures dont l'activité principale est la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection. Les activités des ciné-clubs se déroulant hors le cadre d'une exploitation cinématographique sont exclues.

➤ Les partenaires Pratique sportive et artistique

Les partenaires agréés Pratique sportive sont des structures affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat et représentées par une ligue ou un comité sportif régional en Normandie ; ou des structures non affiliées à des fédérations sportives mais disposant d'un agrément sport ou d'un agrément JEP (Jeunesse et Education Populaire), qui proposent une activité sportive. Pour ces dernières, un arrêté préfectoral d'agrément JEP ou Sport sera à fournir pour pouvoir devenir partenaires Atouts Normandie.

Les partenaires agréés pratique artistique sont des structures d'enseignement artistique relevant des champs énoncés ci-dessus. Ils proposent des cours formellement organisés, principalement à des fins récréatives, de loisirs ou de développement personnel mais ces cours ne débouchent pas sur un diplôme professionnel. Ils respectent la réglementation notamment en termes de compétences et de qualification des encadrants, de sécurité et d'accueil de mineurs. Pour pouvoir devenir partenaire «Pratique artistique», la structure doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- être une association à but non lucratif,
- justifier d'une existence de 3 ans minimum,
- bénéficier d'un autre financement public (communal, intercommunal ou départemental) ou, à défaut, avoir des intervenants avec un diplôme d'état (DE) ou certificat d'aptitude (CA) correspondant à la ou les discipline(s) proposée(s).

➤ Le partenaire RolloN

Le partenaire RolloN est l'association de la Monnaie Normande Citoyenne en charge d'émettre, de gérer et de déployer le RolloN en Normandie. Elle s'engage à accompagner les jeunes tout au long du processus d'inscription et d'utilisation du Rollon via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : normandie-rollon.fr

➤ Les partenaires Dispositifs locaux

Les dispositifs locaux sont des activités territoriales notamment les communes et les

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de reception de l'AR: 26/09/2025
076-217601012-DE_043_2025-DE
A G E D I

4.2 Accès au dispositif

4.2.1 Création d'un compte

Chaque structure, au titre d'au moins l'une de ses activités, a la possibilité de créer un compte en ligne sur atouts.normandie.fr en suivant les étapes :

- créer un compte,
- renseigner les informations demandées et transmettre les pièces justificatives obligatoires,
- procéder à la signature en ligne de la charte d'engagement.

La demande de partenariat prendra la forme d'une attestation sur l'honneur dûment signée par le représentant légal de la structure et déposée sur l'espace partenaire. Cette attestation certifiera sur l'honneur que les informations données dans le cadre de leur demande de partenariat avec la Région sont exactes.

La Région se réserve le droit de :

- vérifier les informations transmises, de demander des précisions supplémentaires, de modifier la demande de partenariat et les accréditations ou de refuser toute demande de partenariat dont les valeurs ne respecteraient pas les engagements attendus,
- organiser une commission d'agrément pour étudier l'éligibilité des demandes de partenariat,
- procéder à des contrôles a posteriori et demander des pièces complémentaires afin de s'assurer que le partenaire répond toujours aux critères d'éligibilité et de vérifier que l'utilisation des crédits par les jeunes auprès du partenaire correspond bien à des prestations pour lesquelles il a été autorisé par le règlement.

En cas de fausse déclaration la Région pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues s'il s'avère que le partenaire n'était pas éligible au regard des critères fixés dans les règlements et pourra supprimer son compte.

Le cas échéant, le partenaire sera en mesure d'effectuer ultérieurement une nouvelle demande et démontrer qu'il respecte désormais les critères d'éligibilité.

Le compte donne accès :

- aux outils de gestion relatif au type de partenariat (ex : suivi des remboursements),
- aux outils de gestion des bons plans.

Liste des pièces justificatives obligatoires :

Lors de la création de leur compte, les partenaires doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- Pour les entreprises :
 - Un Kbis de moins de 3 mois,
 - Le RIB au nom de l'entreprise
 - La Pièce d'identité du représentant légal
- Pour les associations :
 - Les statuts
 - Le RIB au nom de l'association
 - La pièce d'identité du représentant légal
 - Les statuts de l'association et l'avis de situation au répertoire SIREN
- Pour les acteurs publics :
 - Un arrêté préfectoral ou délibération de la collectivité autorisant à entrer en tant que partenaire dans le dispositif
 - Le RIB au nom de la collectivité

L'inscription au répertoire SIRENE sera vérifiée par les services de la Région lors de l'instruction de la demande de partenariat.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de reception de l'AR: 26/09/2025
076-217601012-DE_043_2025-DE
A G E D I

En cas de contrôle, la Région pourra notamment demander les pièces justificatives suivantes :

- Sport : une attestation d'affiliation à une fédération sportive, agrément Sport, ou agrément JEP.
- Pratique artistique :
 - un récépissé de déclaration en préfecture,
 - la notification de subvention ou les diplômes des intervenants,
- Concert/spectacle : une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère et/ou 3ème catégorie ou la copie du répertoire SIRENE des entreprises.

4.2.2 Engagements des partenaires

Engagements communs à tous les partenaires

Les partenaires du dispositif s'engagent à :

- respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données (présentée en annexe) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire,
- promouvoir l'accès au dispositif Atouts Culture & Sport aux jeunes de 15 à 25 ans aux côtés de la Région,
- assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat,
- transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région,
- mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

Engagements spécifiques des partenaires

Les partenaires du dispositif sont tenus de respecter plusieurs engagements selon leur spécificité.

Les partenaires relais d'information de proximité des jeunes s'engagent à :

- Accueillir les jeunes et leurs familles,
- Informer et sensibiliser sur les dispositifs (avantages proposés, conditions et modalités d'accès) au sein de leurs locaux mais aussi « hors les murs » dans les locaux de partenaires, associations, établissements, forums etc,
- Accompagner les jeunes dans le processus d'inscription aux dispositifs, d'activation et d'utilisation des avantages,
- Fédérer et mobiliser les partenaires locaux des différents secteurs (sport, culture, établissements de formation, jeunesse...) sur l'intérêt des dispositifs,
- Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration continue du dispositif en lien avec le service de la Région

Les partenaires services s'engagent à :

- Accepter les QR codes ou coupons de prépaiement présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture,
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages,

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_043_2025-DE

A G E D I

ec Atouts Culture & Sport correspondant strictement à la
nt accrédités par la Région,

- Facturer avec Atouts Normandie le coût réel du bien ou service rendu et en informer clairement le bénéficiaire,
- Communiquer sur le dispositif.

4.3 Transactions et remboursements

4.3.1 Transactions

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce à son QR Code ou un coupon de prépaiement.

Il existe trois moyens pour effectuer les transactions avec le QR code :

- l'espace de transaction en ligne,
- l'application à télécharger sur un matériel personnel (smartphone ou ordinateur),
- le webservice, effectif uniquement chez les partenaires ayant installé ce service.

Le coupon de prépaiement permet à un bénéficiaire depuis son compte en ligne de préserver tout ou partie d'un avantage à un partenaire accrédité à le recevoir. Ce coupon est utilisable uniquement auprès des partenaires pratiques sportives/artistiques.

4.3.2 Remboursements

Afin de permettre le traitement de son remboursement, le partenaire veillera, à indiquer sur son compte en ligne, son IBAN, accompagné de la pièce justificative ainsi que son numéro de Siren ou Siret qu'il devra mettre à jour lors d'éventuels changements.

La Région s'engage à rembourser au partenaire, les sommes qui lui sont dues, suite aux transactions qu'il a effectuées. Après vérification, les sommes sont remboursées au partenaire par virement bancaire. Le comptage des sommes dues interviendra selon un rythme mensuel : les transactions sont comptabilisées jusqu'au dernier jour du mois, puis mises en paiement au début du mois suivant. Le remboursement intervient alors dans les 15 jours, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.

Les partenaires peuvent suivre l'avancement de leurs remboursements depuis leur compte Atouts Culture & Sport.

La Région ne pourra pas rembourser aux partenaires :

- Les avantages présentés par un partenaire dans un domaine d'activité pour lequel il n'a pas été agréé,
- Les transactions non enregistrées ou mal renseignées sur leur espace de transaction et/ou appareil de transaction ou en cas d'une mauvaise manipulation de ces derniers,
- les transactions non enregistrées dans le délai imparti de validité du QR code ou de fin de saison.

Toute contestation quant au montant des remboursements devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après réception du remboursement. En cas de non-respect de ce délai, la demande sera jugée irrecevable. Un recours gracieux peut être adressé par courrier au Président du Conseil Régional dans un délai de deux mois à compter de la décision de la Région. Ce recours gracieux suspend les délais du recours contentieux. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

4.4 Animation : Bons plans

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
 Date de reception de l'AR: 26/09/2025
 076-217601012-DE_043_2025-DE
 A G E D I

Un module de rédaction de contenu et, de réservation accessible depuis le compte des partenaires permet de mettre en ligne des bons plans et de les soumettre à la Région pour validation avant publication.

Le partenaire devra :

- décrire l'offre proposée, nombre de places, lots...,
- insérer un logo et/ou une image afin de faciliter l'identification de sa proposition,
- déterminer la date de début et de fin des réservations,
- promouvoir le bon plan sur la plateforme mais aussi via tous ses réseaux d'information
- suivre les inscriptions et prendre en compte les annulations, le cas échéant,
- modifier ou supprimer l'offre, si nécessaire.
- notifier et relancer les inscrits afin de les informer sur les modalités d'utilisation de leur gain
- suivre l'utilisation et la participation effective des inscrits au bon plan

A la clôture du bon plan, le partenaire pourra accéder en consultation à la liste des inscrits.

Selon la nature du « bon plan », le traitement peut se faire :

- par une liste de gagnants qui sera transmise par la Région au partenaire organisateur. Ce dernier remettra alors le lot gagné à chaque gagnant se présentant avec son QR Code et sa pièce d'identité.
- par une liste d'inscrits disponible dans le compte partenaire à l'origine du Bon Plan.
- par envoi direct aux gagnants : par voie postale si le lot est physique ou par mail si les lots sont numériques. Dans ce cas, les modalités d'envoi devront être discutées en amont entre le partenaire organisateur et la Région Normandie.

4.5 Résiliation du partenariat

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier le partenariat. Les parties désireuses de résilier le partenariat devront notifier leur intention aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

En cas de manquement aux obligations et aux engagements d'un partenaire, la Région se réserve le droit :

- de retirer une ou des accréditations à un partenaire ; le cas échéant, la décision sera prise après information préalable du partenaire et transmission de précisions de la part de celui-ci.
- de mettre un terme au partenariat sur le champ.

Le non-respect des termes de la charte d'engagement pourra entraîner la résiliation du partenariat.

IV- L'ASSISTANCE

Une assistance téléphonique est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site atouts.normandie.fr

VI- LA PROTECTION DES DONNEES

La Région est amenée à collecter des données à caractère personnel sur les bénéficiaires ainsi que sur les partenaires dans le cadre du dispositif afin de réaliser sa mission de service public.

Les partenaires peuvent être destinataires de certaines données relatives aux bénéficiaires notamment pour valider les atouts.

Dans ce cadre, la Région Normandie et les partenaires doivent respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit, « Règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de reception de l'AR: 26/09/2025
076-217601012-DE_043_2025-DE
A G E D I

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- à notifier à la Région, dans un délai maximum de 72h, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

En fin de partenariat, le partenaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Région Normandie à l'adresse mail suivante : dpo@normandie.fr ou par courrier postal à Délégué à la protection des données de la Région Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 CAEN Cedex.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter dans le bas de page du site atouts.normandie.fr [la politique de Confidentialité et de Protection des Données](#).

Notre site est doté d'un cookie ne collectant pas de données identifiant les utilisateurs mais permettant de suivre l'audience de notre site.

VII- L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Atouts Culture et Sport est susceptible d'être régulièrement évalué afin d'apporter à la Région Normandie des outils pour rendre son action plus efficace. Ces évaluations permettent de fournir trois types d'information :

- Comment fonctionne le dispositif et quels sont ses effets ?
- Ses effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on faire mieux et comment ?

Selon les conclusions de l'évaluation, la Région pourra être amenée à développer ou modifier le dispositif.

Dans ce cadre, tout bénéficiaire et partenaire du dispositif accepte d'être recontacté durant son utilisation ainsi que dans les 5 années suivant la date de fin d'utilisation à des fins d'enquêtes, sans avoir obligation d'y répondre.



Charte d'engagement des partenaires

Le partenaire

Raison sociale :

SIRET :

Adresse administrative :

Code postal :

Email du compte partenaire :

Partenaire n°

Ville :

Représenté par son représentant légal

Nom :

Fonction :

Prénom :

Téléphone portable :

Demande(s) du partenaire

(Sous réserve de validation par la Région)

LE PARTENAIRE demande à être agréé par la Région Normandie au titre du ou des atout(s) suivant(s) :
Merci de cocher les Atouts et les critères d'éligibilité qui vous correspondent.

Concert/Spectacle

- ☐ Ma structure est située en Normandie et est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère et/ou 3ème catégorie
- ☐ Ma structure est située en Normandie et l'une de ses activités est le service de réservation et de billetterie

Cinéma

- ☐ Ma structure est située en Normandie et a pour activité principale la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans d'autres installations de projection.

Pratique sportive

- ☐ Ma structure est située en Normandie et est affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat et représentée par une ligue ou un comité sportif régional en Normandie
- ☐ Ma structure est située en Normandie et dispose d'un agrément sport
- ☐ Ma structure est située en Normandie et dispose d'un agrément JEP (Jeunesse et Education Populaire)

Pratique artistique

- ☐ Ma structure est une association à but non lucratif, située en Normandie, justifiant d'une existence de 3 ans minimum et bénéficiant d'un autre financement public (communal, intercommunal ou départemental) ou d'intervenants ayant un diplôme d'Etat (DE) ou un certificat d'aptitude (CA) correspondant à la ou les disciplines proposées

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_043_2025-DE

A G E D I

Engagements des partenaires

Engagements communs à tous les partenaires

Les partenaires du dispositif s'engagent à :

- respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données (présentée ci-dessus) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire,
- promouvoir auprès des jeunes l'accès au dispositif pour lequel il a été accepté,
- assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat,
- transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région,
- mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

De plus, les partenaires « services » s'engagent à :

- Accepter les QR codes ou coupons de prépaiement présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture,
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages,
- Vendre les biens ou facturer le service avec les Atouts correspondant strictement à la définition du dispositif pour lequel ils sont accrédités par la Région,
- Facturer avec les Atouts le coût réel du bien ou service rendu et en informer clairement le bénéficiaire,
- Proposer et diffuser des bons plans à destination des jeunes adhérents,
- Communiquer sur le dispositif.

Clause de confidentialité et de sécurité des données auprès de la Région Normandie

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie, dans le cadre d'Atouts Normandie et du marché public n°2024-0285, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit, « Règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Conformément à l'article 32 du Règlement européen sur la protection des données, le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_043_2025-DE

A G E D I

- notifier à la Région, sans délai, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

A ce titre, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de contrat sans l'accord préalable de la collectivité.

En fin de partenariat, le titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

En signant électroniquement la charte d'engagement, le partenaire accepte et s'engage à respecter le règlement du dispositif sollicité, la clause de confidentialité et de sécurité des données et certifie sur l'honneur que : les informations données à la Région Normandie sont sincères et exactes. Il a conscience, qu'en cas de fausse déclaration, la Région pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues et supprimer son compte de la plateforme.

Fait à CAEN, le

Signature électronique du partenaire

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
076-217601012-DE_043_2025-DE
A G E D I